

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers  
présents : 15

Guy FRANÇON  
Cassandre JANVIER  
Jean Claude MAZUEL  
Dominique MANGEL  
Brigitte FERRET  
Christelle PETIT  
Huguette BADAR  
Guy TISSEUR  
Gilles BERCET  
Laurent PERES  
Martine AVERNA  
Yolande LAROUX  
Dominique JAY  
Albert RAMBAUD  
Bernadette DELENGAIGNE

Nombre de conseillers  
représentés : 1

Absents : Estelle RIVAL  
Antoine ROBERT  
Laurent JOONNEKINDT  
Christian CHAPELLO

Procuration : Antoine ROBERT à Albert RAMBAUD

**20161201 RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – NOUVELLES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Le Département de la Loire propose aux collectivités locales et à leurs établissements publics la mise à disposition d'un service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (et des flux comptables vers le Payeur). La collectivité a adhéré à ce système et il convient d'approuver les modifications survenues, lesquelles se trouvent explicitées dans les nouvelles conditions générales d'utilisation. APPROBATION UNANIME

**20161202 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MUSICALE**

Demande exceptionnelle de subvention adressée par l'Association musicale, au titre de l'année 2016, afin de leur permettre d'équilibrer leur budget. En effet, la baisse importante du nombre d'adhérents en cette année conduit l'association en de réelles difficultés financières. Il est proposé de verser 3 504 € en subvention exceptionnelle. Toutefois, une rencontre avec les élus est prévue en début d'année 2017 afin de discuter et trouver une solution pérenne. Une seconde rencontre sera organisée avec les communes de Saint Héand et de La Fouillouse pour voir si une entente est envisageable. APPROBATION UNANIME

**20161203 ANNULATION D'UN TITRE AUPRES DE EDF (datant de 2012)**

Monsieur le Maire rappelle une situation litigieuse datant de 2012, sur un avoir dû par EDF à la collectivité au titre de la suppression du compteur des aérateurs, à hauteur de 1 344.93 €. Malgré de nombreux courriers, cette situation n'a pu être régularisée. Avec l'intégration de la collectivité au sein de Saint-Etienne Métropole et donc de la prise en charge du budget assainissement par cette dite structure, et dans un souci de clarifier une situation de long terme, il est proposé d'annuler le titre en instance auprès des services de la Trésorerie. Une décision modificative sera prise en ce sens. ACCORD UNANIME

**20161204 ANNULATION DE LA DELIBERATION 20150303 BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR PARCELLE AD 99**

Monsieur le Maire explique que la demande de M. GRATALOUF faite en 2015 est devenue caduque et il n'y a plus nécessité de rédiger un bail emphytéotique sur la parcelle communale AD 99. DELIBERATION 20150303 ANNULEE

**20161205 ACQUISITION FONCIERE PARTIELLE SUR PARCELLE AE 8**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de procéder à l'acquisition foncière de 2 bandes de terrain, sur la parcelle AE 8, de la manière suivante :

Sur la partie Nord, une surface de 95 m<sup>2</sup>

Sur la partie Sud Est, une surface de 133 m<sup>2</sup>

Pour, dans un avenir proche, créer un cheminement piétonnier sécurisé le long du chemin de la Madone (VC 26 ) et du chemin du Grillet (VC 23) – les 2 dits chemins desservant la construction de 4 lots individuels et d'une bastide de 6 logements. ACCORD UNANIME avec intégration dans le domaine public de la commune.

#### **20161206 INDEMNITE VERSEE A LA SOCIETE PHICLO AU TITRE DE L'ACQUISITION DE L'AUBERGE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition de l'immeuble 202 rue du Bourg un contrat de bail liait la SCI l'auberge du château à la SARL PHICLO.

La vente amiable de l'immeuble met fin de facto au contrat de bail et l'exploitation du fonds de commerce doit cesser.

En conséquence, à la suite de la signature de l'acte notarié, il est proposé de verser une indemnité à la société PHICLO en réparation du préjudice lié à la non reprise du bail par la commune et l'arrêt de l'exploitation du fonds de commerce. Le montant est fixé à 9 000 €. APPROBATION UNANIME pour le versement de cette indemnité.

#### **20161207 INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Mme FAVARD, Trésorier Municipal, a transmis le décompte de son indemnité de Conseil due pour l'année 2016. Celle-ci est calculée sur la base moyenne des dépenses des trois dernières années engagées par la Commune. ACCORD UNANIME pour le versement d'une indemnité de Conseil à Mme FAVARD Marie-Christine, au titre de l'année 2016, pour un montant net de 454.48 €

#### **20161208 CONVENTION D'HONORAIRES POUR LE CABINET D'AVOCATS CJA PUBLIC CHAVENT MOUSEGHIAN CAVROIS – RECOURS CONTRE LA CCPSG**

Monsieur le Maire rappelle la volonté des communes de CHAMBOEUF, SAINT GALMIER, RIVAS et SAINT BONNET LES OULES, d'exercer un recours à l'encontre de la CCPSG, laquelle a décidé d'attribuer des fonds de concours pour un montant total d'environ 6 000 000 € aux différentes communes membres excepté pour les communes de CHAMBOEUF, SAINT GALMIER et SAINT BONNET LES OULES.

Il convient d'approuver la convention signée par les dites communes pour permettre au cabinet d'avocats CJA PUBLIC CHAVENT MOUSEGHIAN CAVROIS d'engager un recours au fond et en référé suspension devant le Tribunal administratif de Lyon contre la délibération du conseil communautaire de la CCPSG du 4 octobre 2016. Le paiement des honoraires sera réparti comme précisé dans la convention. ACCORD UNANIME

#### **20161209 COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de l'ensemble des voiries publiques de son territoire.

Elle confie certaines missions de proximité aux Communes agissant avec leurs équipes d'entretien. Pour définir le cadre d'intervention, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Saint-Etienne Métropole. Monsieur le Maire dresse lecture de la convention. AUTORISATION UNANIME pour la signature de ladite convention.

#### **20161210 ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compétence de l'éclairage situé sur les voies publiques a été transférée à la Communauté de Communes du pays de Saint Galmier qui l'a transférée à son tour au SIEL.

Avec la mise en place du schéma de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette collectivité disparaît et la compétence revient de fait au niveau communal.

Il est légalement possible que la commune délibère avant d'exercer cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin que le SIEL continue de réaliser les travaux neufs et la maintenance des installations de la commune, notamment pour assurer la continuité des contrats d'énergie transférés au Syndicat.

La commune adhérant également à titre propre pour les sites et monuments et/ou terrains de sport, il convient que la présente délibération porte sur l'ensemble des options afin d'harmoniser la durée d'adhésion.

A L'UNANIMITE : ADHESION pour 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, et CHOIX des options suivantes pour la maintenance des installations situées sur :

- Les voies publiques
  - les sites et monuments
  - les terrains de sports
- ▶ CHOIX du Niveau 2 – maintenance simplifiée des installations d'éclairage public
- ▶ ACCORD pour la pose et dépose des motifs d'illuminations

#### **20161211 INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS**

Nouveau cadre d'emploi inséré

#### **20161212 DECISION MODIFICATIVE 9 SUR BUDGET COMMUNAL**

Baisse de crédits sur programme VOIRIE 2016 pour 1 712 €

Hausse de crédits sur programme Logiciel Marchés publics pour 1 712 €

#### **20161213 DECISION MODIFICATIVE 2 SUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Baisse de crédits sur ARTICLE 6063 pour 1 345 €

Hausse de crédits sur ARTICLE 673 Titre annulé pour 1 345 €

#### **20161214 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL 2016**

Monsieur le Maire informe de la demande de la bibliothèque municipale d'obtention d'une subvention exceptionnelle de 50 € (soit la moitié de la somme) pour permettre le règlement d'une conteuse, laquelle interviendra dans la cadre du marché de Noël de la commune, le 11 décembre 2016. Cette subvention sera versée à l'association Manifestations Bonnetaires. ACCORD UNANIME

#### **20161215 CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DES SENTIERS DU GUIDE INTERCOMMUNAL DE RANDONNEES VTT**

Monsieur le Maire indique que l'office du tourisme de Saint-Galmier a été sollicité pour réaliser la réédition du Guide Intercommunal de randonnées VTT « Entre Forez et Jarez » (renouvelé en décembre 2016). Ce guide comportera 24 sentiers sur 18 communes dont Saint Bonnet les Oules. Il convient de signer une convention avec l'office du Tourisme ; laquelle définit que la collectivité devra assurer le balisage, le suivi et l'entretien de ses sentiers répertoriés dans le Guide intercommunal de randonnées VTT « Entre Forez et Jarez ». APPROBATION UNANIME

